

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 juin 2019 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia (arrivée à 18h40 à la question 2 « Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 », Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur JEAN Daniel, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René (départ à 20h05 à la question n° 19 « Demande de Fonds de Concours - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Jullian – Avenant N°2 », Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

**Absents excusés** : Madame FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHALAN Noëlle ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Monsieur PUERTAS Joseph ayant donné procuration à Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Monsieur BOUCK Philippe.

**Absents** : Madame BONNEAUD Liliane

Le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **25**.

A partir de la délibération n° 044-2019 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 - le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **26**.

A partir de la délibération n° 061-2019 Demande de Fonds de concours - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian – Avenant N° 2 - le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **25**.

### Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Cour d'Appel de Marseille en date du 18 juin 2019 a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 septembre 2017 qui a rejeté la requête de Madame Annie TUDELA tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté par lequel le Maire a mis fin à son détachement en qualité de DGS. Il a été jugé que les éléments invoqués par Madame TUDELA ne sont pas constitutifs de harcèlement moral, qu'elle a bien été réintégrée dans son cadre d'emploi sur un poste vacant et qu'elle est bien affectée dans un emploi correspondant à son grade.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur Antoine DI MAGGIO en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

### Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir qui est à l'initiative de la demande de déviation du chemin de la Mézérade.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande des riverains pour une question de sécurité.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE tient à préciser que l'ensemble des riverains n'ont pas été demandeurs*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui confirme qu'effectivement seuls 3 riverains impactés par la vitesse excessive devant chez eux sont à l'initiative de cette demande et rappelle qu'une enquête publique aura lieu et que tous les frais incomberont aux demandeurs.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE fait remarquer que dans ce PV trois pages sont consacrées aux longues tirades de Monsieur Jean-Louis GRAPIN. Alors qu'elle vient d'apprendre que le Tribunal de Nîmes a annulé le budget 2017 de la CCRLP il est dommage qu'il n'en fasse pas état, qu'il ne parle pas de son travail à l'intercommunalité et n'informe pas les membres du Conseil des répercussions sur la commune.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le seul à faire des interventions et que le Procès-Verbal reflète la réalité des débats.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui indique qu'il s'agit bien là d'un compte rendu et que Monsieur Jean-Louis GRAPIN n'a fait que répondre à une question de façon explicite et détaillée.*

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE Sylvie affirme que n'étant pas présente à la dernière séance du Conseil Municipal elle ne comprend pas très bien à quelle question il répond.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'il n'a rien à rajouter ni à retirer à ce qui a été retranscrit sur ce PV, quant à la remarque sur le budget de la CCRLP, il en fera état dans le cadre d'une autre instance.

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE lui fait part de son inquiétude sur les retombées de cette décision sur le budget de la commune.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN la rassure en lui indiquant que le budget a été annulé dans son vote et non pas dans son exécution. Le Juge n'a pas annulé le Compte Administratif et la façon dont ont été faites les dépenses. Il a juste mis en exergue que les documents mis à l'information des élus étaient insuffisants. Il déplore que certains se soient gargarisés à saisir le juge pour annuler un budget qui est terminé depuis 2 ans, entraînant une dépense de l'argent public de 30 000 €.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ déplore la suffisance de certaine personne.

✓ Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne s'agit pas de suffisance mais d'une réponse à une question. Il lui demande de répondre lui-même à Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE car en qualité d'élu communautaire assistant aux conseils communautaires il est au courant de ce dossier.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ n'a rien d'autre à ajouter si ce n'est que le budget a bien été « retoqué » par le Tribunal.

✓ Monsieur le Maire lui répète que seul le vote a été remis en cause et non pas le budget lui-même.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie), APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

**1. DÉLIBÉRATION n° 045-2019 - Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la CCRLP dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2018 actant le transfert de la compétence « Construction aménagement, entretien des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à compter du 9 juillet 2018,

**Vu** l'article L5211-4-1 du CGCT prévoyant que le transfert de compétences d'une Commune à un EPCI entraîne le transfert du service concerné.

**Considérant** que les agents territoriaux non transférés qui remplissent une partie de leurs fonctions dans ce service sont mis à disposition auprès de l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

**Vu** la délibération n°054-2018 du 2 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée de 5 agents communaux auprès de la CCRLP pour assurer l'entretien de l'Ecole maternelle du Parc à hauteur de 224 heures annuelles par agent,

**Considérant** qu'une nouvelle convention de mise à disposition des 5 agents communaux auprès de la CCRLP est nécessaire à hauteur de 72 heures annuelles par agent à compter du 2 septembre 2019 du fait des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole maternelle du Parc,

**Vu** la saisine des instances paritaires concernant la mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée de ces agents,

**Considérant** que ces mises à disposition seront notifiées aux agents concernés par un arrêté individuel. Les modalités pratiques et financières des mises à dispositions opérées à titre onéreux sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de cinq agents communaux auprès de la CCRLP annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de cinq agents communaux auprès de la CCRLP annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2. DÉLIBÉRATION n° 046-2019 - Convention de groupement de commandes entre les Communes de Lapalud, Mondragon, Mornas et Bollène pour l'acquisition d'un matériel complet de tests psychométriques WISC-V à destination de la psychologue scolaire de secteur**

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Le rapporteur rappelle la délibération n°004-2019 du 4 mars 2019 par laquelle les Membres de l'Assemblée ont décidé à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 338 € à Madame Isabelle ROUSSELET, psychologue scolaire dans le cadre d'une participation au renouvellement de son matériel psychométrique.

**Considérant** que la psychologue scolaire, avec l'appui de l'Inspection de l'Education Nationale a sollicité les communes de son secteur d'intervention afin d'acquérir la nouvelle version de batterie de tests psychométriques WISC- V qui permet d'évaluer le développement cognitif de l'enfant et de constituer des dossiers auprès des instances telles que la M.D.P.H (Maison Départementale de la Personne Handicapée) et la C.D.O (Commission Départementale d'Orientation).

Devenu indispensable à la pratique professionnelle de la psychologue scolaire pour remplir sa mission, cet équipement est destiné à servir et à aider les familles des communes situées sur le territoire de Lapalud, Mondragon, Mornas et Bollène.

Dans le cadre de l'acquisition du matériel complet de tests psychométriques WISC-V, il apparaît opportun de former un groupement de commandes entre les communes de Lapalud, Mondragon, Mornas et Bollène, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive du groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à l'achat.

A ce titre, la Ville de Bollène sera le coordonnateur. Elle aura pour mission, au nom du groupement, de mettre en concurrence au moins trois prestataires, de procéder à l'achat, de signer, de notifier et d'exécuter le marché à intervenir selon les modalités de la convention.

Le montant d'un matériel complet de tests psychométriques WISC-V s'élevant à mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (1 897,20 € TTC), la répartition financière de chaque commune se présente comme suit :

Bollène :.....	1 496 élèves.....	1 116,50 €
Lapalud :.....	380 élèves.....	283,60 €
Mondragon :.....	386 élèves.....	288,10 €
Mornas :.....	280 élèves.....	209,00 €
Total : .....	2 542 élèves.....	1 897,20 €

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée :

D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées ci-dessus, à passer avec les cocontractants susmentionnés,

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Interventions :**

✓ Monsieur André FABROL estime que cette somme devrait être à la charge de l'Education Nationale.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui indique que la compétence scolaire incombe à la commune, qui doit fournir le matériel scolaire. Elle précise qu'effectivement exceptionnellement ceci est étendu au matériel de la Psychologue tout en rappelant qu'il s'agit d'une dépense de 283.60 € pour la commune. Elle lui rappelle que ce soit payé par la commune ou l'Etat c'est toujours le contribuable qui finance. Elle lui fait remarquer que si le travail de la psychologue scolaire permet le dépistage d'enfants en difficulté, peut-être que cela permettra d'éviter des frais plus lourds supportés par la Sécurité Sociale.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes, correspondant aux prestations énoncées ci-dessus, à passer avec les cocontractants susmentionnés, telle que jointe en annexe, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir » et **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

**3. DÉLIBÉRATION n° 047-2019 - Transfert au Syndicat d'énergie Vauclusien de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

**Vu** la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

**Vu** les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28/03/2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de LAPALUD transfère au Syndicat d'Energie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) et **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**4. DÉLIBÉRATION n° 048-2019 - Modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Energie Vauclusien**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

**Vu** l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

**Considérant** que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

**Vu** les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et devant faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maitrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » conformément à l'article L.2224-37 du CGCT : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **5. DÉLIBÉRATION n° 049-2019 - Convention d'occupation du domaine public par le Syndicat d'énergie Vauclusien pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

**Vu** l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

**Considérant** que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

**Interventions :**

✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître les lieux d'implantation de ces bornes ce à quoi lui ai répondu au City Parc et rue des Fossés.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**6. DÉLIBÉRATION n° 050-2019 - Compte rendu annuel d'activité de concession 2018 – LAPALUD – GRDF – Distribution de gaz naturel**

**Rapporteur** : Monsieur Guy SOULAVIE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GrDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GrDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2018 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2018 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activité de concession 2018 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD, annexé à la présente délibération.

**7. DÉLIBÉRATION n° 051-2019 - Rapport d'activité annuel 2018 (1er trimestre 2018) du délégataire sur l'exploitation, la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif**

**Rapporteur** : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti

d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition et considérant que la Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif avec Suez Eau France (S.D.E.I. – Lyonnaise des Eaux) a pris fin au 31 mars 2018, il convient à l'assemblée d'examiner le rapport du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de ce délégataire.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 du délégataire – Service de l'Assainissement – Suez Eau France (S.D.E.I. – Lyonnaise des Eaux) annexé à la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATION n°052-2019 - Rapport d'activité annuel 2018 (2ème - 3ème et 4ème trimestre) du délégataire sur l'exploitation, la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition et considérant que la Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif avec la Société SAUR a débuté au 1<sup>er</sup> avril 2018, il convient à l'assemblée d'examiner le rapport du 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2018 de ce délégataire.

### **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite attirer l'attention sur le fait qu'avec le changement de fermier le coût de la facture d'eau en moyenne a baissé de 7 % pour les Lapalutiens, soit une économie d'environ 12 €. La commune a accepté que le délégataire perçoive moins et a fait le choix de faire bénéficier les abonnés de cette baisse.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité du 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2018 du délégataire – Service de l'Assainissement – Société SAUR annexé à la présente délibération.

## **9. DÉLIBÉRATION n° 053-2019 - Motion de soutien aux agents de la DGFIP**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**Vu** le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

**Vu** la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

**Considérant** l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

**Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer que la perception de Bollène n'a pas beaucoup d'heures d'ouverture au public.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que le travail des agents ne se cantonne pas à recevoir le public, mais que bien d'autres tâches leurs incombent et c'est effectivement du fait de manque de personnel que les accueils du public sont de plus en plus restreints.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie), EMET** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

**10. DÉLIBÉRATION n° 054-2019- Subvention exceptionnelle – Association Union sportive Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la délibération n° 022-2019 du 08 avril 2019 précisant qu'une enveloppe de 10 000 € sera réservée afin d'allouer des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

**Vu** le courrier du 11 juin 2019 par lequel le Président de l'association de l'Union Sportive Lapalutienne dont le siège est situé à Lapalud sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tournoi de football Génération 2010 Niveau Elite qui se déroulera le Samedi 7 septembre 2019 au Stade Elio CEPPINI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à cette association.

### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL indique qu'il n'est pas contre le versement d'une subvention mais estime que les entrées des matchs devraient être payantes tout le long de l'année, car finalement c'est le contribuable qui paie.*
- ✓ *Monsieur Philippe BOUCK lui répond qu'il y a d'autres moyens de participer au financement du club tout simplement en venant consommer à la buvette.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE fait remarquer que depuis que les cyprès ont brûlé les matchs peuvent être vus de l'extérieur gratuitement.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** à l'association Union Sportive Lapalutienne une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1000,00 € destinée à l'organisation du Tournoi de football Génération 2010 Niveau Elite qui se déroulera le Samedi 7 septembre 2019 au Stade Elio CEPPINI, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6745 du Budget Communal.

## **11. DÉLIBÉRATION n° 055-2019 - Demande de Fonds de concours – Extension vidéosurveillance**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite réaliser une extension du système de vidéosurveillance pour un montant total de 23 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 11 500 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 11 500 euros en vue de participer au financement d'une extension du système de vidéosurveillance,

**Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait un point sur le coût de la sécurité sur la durée de ce mandat soit :

- Travaux 720 000 € (Local de la PM, vidéo protection etc...)
- Frais de personnel 621 000 € sur la période 2014-2019. Avec le recrutement d'un agent supplémentaire le coût est passé de 71 000 € / an à 110 000 € / an.
- Frais de fonctionnement du service sur la période 60 000 €

soit un cout total de 1 403 000 € soit une moyenne de 234 000 € / an soit 60 € / habitant.  
Et de conclure « certes la sécurité n'a pas de prix mais elle a un coût ».

- ✓ Monsieur René VAYSSE souhaite savoir si la commune est conseillée par quelqu'un sur le choix des emplacements des caméras, car il trouve que certains emplacements ne sont pas judicieux ou ne servent à rien.
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond qu'effectivement un référent sécurité de la Préfecture de Vaucluse est sollicité à chaque fois.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si ces caméras ont déjà permis d'interpeller des auteurs d'actes de malveillance, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 11 500 euros en vue de participer au financement d'une extension du système de vidéosurveillance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

**12. DÉLIBÉRATION n° 056-2019 - Demande de Fonds de concours – Extension du Local Jeu de Boules**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite effectuer une extension du local Jeu de Boules pour un montant total de 18 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficiaire du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 9 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 9 000 euros en vue de participer au financement d'une extension du local Jeu de Boules.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 9 000 euros en vue de participer au financement d'une extension du local Jeu de Boules, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

<b>13. DÉLIBÉRATION n° 057-2019 - Demande de Fonds de concours – Petits équipements et matériels informatiques</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite renouveler du petit équipement et matériels informatiques pour un montant total de 15 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficiaire du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 7 500 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 7 500 euros en vue de participer au financement de petits équipements et matériels informatiques,

**Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître le détail de ce qui va être acheté.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'à ce stade ce n'est qu'une estimation du coût afin de permettre la demande de subvention.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 7 500 euros en vue de participer au financement de petits équipements et matériels informatiques, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

**14. DÉLIBÉRATION n° 058-2019 - Demande de Fonds de concours – Réaménagement de la Place du Lavoir**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite réaliser le réaménagement de la Place du Lavoir pour un montant total de 100 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 50 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 50 000 euros en vue de participer au financement des travaux de Réaménagement de la Place du Lavoir.

**Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ trouve que c'est un beau projet mais pas du tout fonctionnel.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il avait beaucoup critiqué le réaménagement de l'avenue d'Orange, pour lequel la mairie n'a que des retours positifs, il lui suggère d'attendre que les travaux soient terminés avant de juger.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 50 000 euros en vue de participer au financement des travaux de Réaménagement de la Place du Lavoir, plan annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

**15. DÉLIBÉRATION n° 059 -2019 - Demande de Fonds de concours - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 - Avenant n° 1**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis GRAPIN

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Par délibération n°2017-517 en date du 24 novembre 2017, le Département de Vaucluse a adopté le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019, de la commune de Lapalud.

Au titre du présent contrat, le Conseil départemental met à disposition de la commune de

Lapalud, une autorisation de subvention globale, sur la période triennale 2017-2019, de 216 600 €

Par délibération n° 054-2017 du 3 juillet 2017, la commune de Lapalud a sollicité une subvention de 62 643 € au titre de cette dotation.

**Vu** la délibération n°040-2018 du 23 avril 2018 Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 – Avenant n° 1

**Considérant** que cette demande n'a pas été formalisée auprès du Conseil Départemental,

Il est proposé de solliciter à nouveau l'avenant n° 1 en précisant les opérations suivantes :

- Acquisition de divers mobiliers urbains pour un montant prévisionnel de 45 300 € HT,
- Acquisition de divers matériels et aménagement pour les services techniques pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT,
- Travaux de réfection et d'aménagement de voiries divers pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT,

Plan de financement prévisionnel des opérations :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental	125 300,00 €	45 %	56 385,00 €
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	125 300,00 €	25 %	31 325,00 €
Autofinancement	125 300,00 €	30 %	37 590,00 €
Coût total des opérations			125 300,00 €

**Interventions :**

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSEIRE souhaite connaître le détail de ces opérations.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'elle peut avoir ce détail au travers du budget et qu'à ce stade de demande de subvention il s'agit de la prospective en termes de dépenses tout en essayant de « coller » au plus près à la réalité. Il lui indique qu'elle peut à tout moment se rapprocher des services finances afin de consulter les factures, le Compte Administratif ou le grand livre.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie), DECIDE** de solliciter à nouveau l'avenant n° 1 en précisant les opérations suivantes :

- Acquisition de divers mobiliers urbains pour un montant prévisionnel de 45 300 € HT.

- Acquisition de divers matériels et aménagement pour les services techniques pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT.
- Travaux de réfection et d'aménagement de voiries divers pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet et **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au Budget Communal.

**16. DÉLIBÉRATION n° 060-2019 - Demande de Fonds de concours – Demande de Fonds de Concours – Réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l’Hôtel de Ville – Avenant n°1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le 22 mai 2018, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a attribué un fonds de concours de 57 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l’Hôtel de Ville ».

Le plan de financement présenté à la CCRLP prévoyait une dépense totale de 114 000,00 € HT pour cette opération.

La Commune souhaite étendre le périmètre de l'opération aux Abords du Parvis ce qui va engendrer des plus-values sur les dépenses prévues initialement.

Le plan de financement s'en trouve donc modifié.

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 attribuant un fonds de concours de 57 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement du centre ancien aux Abords de l’Hôtel de Ville »,

**Considérant** que le nouveau plan de financement porte la dépense prévisionnelle à la charge de la Commune à 195 000,00 euros HT et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 97 500,00 euros au lieu de 57 000,00 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de LAPALUD,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la Commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 97 500,00 euros au lieu de 57 000,00 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville ».

### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL estime qu'il aurait été plus utile de s'occuper du bâtiment jouxtant la mairie au lieu de réaménager le parvis de la Mairie.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que les bâtiments de France ne sont pas favorables à la démolition de ce bâtiment comme cela avait été envisagé dans le premier dossier de demande de Fonds de Concours. Le projet n'est pas abandonné mais dans l'attente d'une proposition des Bâtiments de France, ce qui va prendre du temps, alors que parallèlement la demande de FDC doit impérativement être faite avant la fin de l'année pour ne pas en perdre son bénéfice.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSEIRE demande pourquoi le montant des travaux passe de 114 000 € à 195 000 €.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui répète ce qui a déjà été dit à savoir qu'il s'agit d'un autre projet alors que dans le dossier initial il s'agissait essentiellement de la démolition du bâtiment, de travaux de confortement et de réalisation des enduits du bâti voisin et de la réalisation du parvis seulement. Le périmètre de l'opération est étendu aux abords du parvis.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ intervient : « en fait vous dépensez pour le plaisir de dépenser ».*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que ce réaménagement est motivé par la mise en conformité de l'accessibilité non respectée actuellement.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui répond que c'est la même chose que pour l'avenue d'Orange, beaucoup d'argent dépensé pour un résultat non fonctionnel. Il indique que lui, contrairement à Monsieur Guy SOULAVIE, a des retours négatifs des riverains.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rétorque qu'il est de mauvaise foi, soutenu en cela par Monsieur Antoine DI MAGGIO, adjoint aux travaux, qui est tous les jours « sur le terrain ». Il fait d'ailleurs remarquer qu'un riverain en particulier sans le nommer, se gare systématiquement mal et empiète sur la chaussée.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ affirme que les places sont trop petites et non conformes.*
- ✓ *Monsieur Antoine DI MAGGIO lui rétorque que si les places sont trop petites il en fera supprimer afin d'agrandir les places restantes.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ prend à partie Monsieur Antoine DI MAGGIO.*

*Le ton monte de part et d'autre entre l'équipe de la majorité et celle de l'opposition. Monsieur René VAYSSE quitte la salle à 20h05, après avoir voté contre cette délibération.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 22 voix pour, 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) et 1 voix contre (Monsieur VAYSSE René), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 97 500,00 euros au lieu de 57 000,00 euros, précédemment accordé en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

**17. DÉLIBÉRATION n° 061-2019 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian - Avenant N° 2**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération n° 037-2017 du 27 avril 2017 Demande de Fonds de concours Travaux Réhabilitation de la Salle Polyvalente Espace Julian,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 attribuant un fonds de concours de 90 140 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian »

**Vu** la délibération n° 075-2018 du 24 septembre 2018 Fonds de concours – Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian – Avenant n° 1,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 attribuant un fonds de concours de 118 388 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian »

**Considérant** le courrier de refus de la Région PACA sur la demande de subvention au titre du FRAT 2018 pour un montant de 79 524€,

**Considérant** que le plan de financement définitif porte la dépense à la charge de la Commune à 319 448.18€ HT,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 attribuant un fonds de concours de 149 874,09 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian »,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de LAPALUD,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la Commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** les observations apportées par la Trésorerie de Bollène, à savoir que les fonds de concours doivent faire l'objet de convention ou délibérations concordantes des collectivités concernées,

**S'agissant** de dispositions administratives,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours complémentaire de 31 486,09 euros en vue de participer au financement des « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian » qui portera le fond de concours global pour cette opération à 149 874,09 euros.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours complémentaire de 31 486,09 euros en vue de participer au financement des « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian » portant le fonds de concours global pour cette opération à 149 874,09 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

**18. DÉLIBÉRATION n° 062-2019 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 20 mai au 24 juin 2019.**

*Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE*

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 mai 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
03/06/2019	DEC-2019-043	Approbation de la convention organisant la mise en place d'une permanence d'un travailleur social du service départemental d'action sociale sur le territoire de la commune de Lapalud

11/06/2019	DEC-2019-044	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1250 - 892 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD appartenant M. LAFONTAINE Thierry
11/06/2019	DEC-2019-045	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 446 - 4 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts ZEGGANE
11/06/2019	DEC-2019-046	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1441 - 43 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD appartenant à M. Mme ESPIARD Christian et Françoise
14/06/2019	DEC-2019-047	Attribution du Marché n° 2019-01 « Travaux de voirie de mise en accessibilité des espaces communaux : Police municipale et Parvis de la Mairie».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

*Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.*

Fait à Lapalud, le 08 juillet 2019

Guy SOULAVIE



Maire

Antoine DI MAGGIO

Secrétaire de séance